



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace socioculturel, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :

11 mai 2021

Date d'affichage :

11 mai 2021

Nombre de conseillers élus : **15**

Nombre de conseillers en fonction : **14**

Nombre de conseillers présents : **13**

Présents :

Adjoint

M. DI BARTOLOMÉO Roland.

Conseillers

Mme **BASTIEN** Laure, Mme **DEUWEL** Audrey, M. **GRÉGORIS** Emmanuel, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier, Mme **LANGMAR** Déborah, **MARIAGE** Sébastien, M. **NOWAK** Alain, Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SVLUVCCI** Stéphanie, M. **VARNIER** Jean-Charles.

Absents :

M. **NICLOUX** Didier (procuration à M. le Maire)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Construction d'un préau à l'école élémentaire : désignation du maître d'œuvre
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
3. CCCE : prise de compétence « Mobilité »
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. CCCE : adoption du pacte fiscal et financier 2020-2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Modification des statuts de la CCCE – Restitution de la compétence « Accueil extrascolaire »
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Modification des statuts de la CCCE – Transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Locaux associatifs – Lot 5 : électricité - chauffage : avenant n°1
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Cathédrale de Notre Dame de Paris – Reconstruction de la charpente – Don de chênes
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
9. Demande de subvention : rénovation thermique de l'ancien presbytère
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. SMiTU : contribution 2021
Rapporteur : Laure Bastien
11. Fixation du tarif de location d'une terrasse
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
12. Plan de relance de l'État - Volet « Renouvellement forestier » - Demande de subvention auprès de l'État
Rapporteur : Monsieur le Maire
13. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie Salvucci

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le gonflement et la rétraction des argiles. Les personnes victimes de fissures dues à cet évènement doivent contacter leur assurance. La mairie a communiqué cette information directement aux habitants qui s'étaient déclarés ainsi que sur le site internet, la liste de diffusion et le Républicain Lorrain.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES :

La météo n'étant pas favorable, le traitement des arbres porteurs de chenilles processionnaires a pris du retard. Une date d'intervention doit nous être communiquée très prochainement.

FLEURISSEMENT :

L'entreprise qui est en charge du fleurissement va intervenir pour la préparation des massifs semaine 20.

FÊTE DES MÈRES :

Avec les nouvelles règles sanitaires, cette manifestation pourra peut-être se tenir à l'espace socio-culturel. La question sera évoquée en bureau.

CONSEIL DE FABRIQUE :

Le conseil de Fabrique envisage de faire des travaux de rénovation de la porte principale d'entrée de l'église ainsi que de la porte de la sacristie. La porte principale sera certainement restaurée et la porte de sacristie changée.

VENTE DE BOIS :

La vente de bois d'œuvre s'est déroulée le 11 mai dernier. Les recettes sont estimées à 80 000 €.

SIVU PÉRISCOLAIRE ECLOS :

Toutes les communes membres d'ECLOS ont délibéré favorablement en ce qui concerne l'adhésion au SIVU périscolaire à l'exception de la commune de Roussy-le-Village.

Les communes sont en attente de l'arrêté Préfectoral créant officiellement ce nouveau syndicat. Les membres du futur syndicat se réunissent d'ores et déjà afin que le syndicat soit opérationnel au 1^{er} septembre 2021.

RÉVISION DU PLU :

Une première réunion a eu lieu ce lundi 17 mai 2021. Monsieur le Maire rappelle l'importance du PLU et invite les élus à y participer dans la mesure de leur disponibilité.

Le programme des premiers ateliers est fixé aux dates suivantes :

- 31 mai 2021 : Aspects socio-économiques du village
- 14 juin 2021: Politique environnementale
- 28 juin 2021 : L'agriculture
- 5 juillet 2021 : Préservation du patrimoine

CCCE :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a inscrit 3 nouvelles autorisations de programme à son budget :

- création de pistes cyclables pour un montant de 10 millions d'euros. Notre territoire étant le plus défavorisé, il sera traité en priorité.
- prise de compétence mobilité pour un montant de 20 millions d'euros
- compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour un montant de 10 millions d'euros.

CRÉATION D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE :

Les communes d'Entrange, d'Escherange, d'Hettange-Grande et de Kanfen ont engagé une réflexion sur la création d'une police municipale. Cette police municipale aurait pour finalité de faire respecter les autorisations d'urbanisme, le stationnement, les petites incivilités ou de contrôler les sorties d'écoles ou les manifestations.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

2 - Construction d'un préau à l'école élémentaire : désignation du maître d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Délibération N° 2021-22

Par délibération n°2021-19 en date du 6 avril 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour la construction d'un préau à l'école élémentaire dont le montant des travaux est estimé à 42 000 € HT.

La consultation a été lancée auprès de plusieurs cabinets d'architectes dans le cadre de la désignation d'un maître d'œuvre qui assistera la commune pour les missions suivantes :

- ESQ/APS/APD/PRO/ACT/VISA EXE/DET/OPC/AOR

ESQ : Études d'esquisse

APS : Avant Projet Sommaire

APD : Avant Projet Définitif

PRO : Projet

ACT : Assistance pour la Passation des Marchés

VISA EXE: Visa des plans d'exécution des entreprises

DET : Direction et Exécution des Travaux

OPC : Organisation Pilotage et Coordination

AOR : Assistance aux Opérations de Réception des Travaux

La commune a reçu 3 propositions, les autres candidats n'ont pas répondu ou ont décliné l'offre.

- ID ARCHITECTURE à 57970 YUTZ a fait une offre à 6 510 € HT ;
- ROUAGE ARCHITECTURE à 57140 NORROY LEVENEUR à 8 500 € HT ;
- KIWI STUDIO ARCHITECTURE à 57000 METZ à 8 100 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le cabinet ID Architecture qui a fait une proposition à 6 510 € HT soit 15,50 % du montant des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ID Architecture à Yutz au taux de 15,50 % du montant des travaux soit 6 510 € • 7 812,00 € TTC

3 - CCCE : prise de compétence « Mobilité »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2021-23

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021,

VU l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de la CCCE,

VU la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 acceptant la prise de la compétence « Mobilité » et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Considérant que pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière,

Considérant que plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000 chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Considérant que les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes sont nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie...,

Considérant que la CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, souhaite mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multi partenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes,

Considérant les réflexions sur les différents scénarios, les stratégies exposées,

Considérant qu'un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au Smitu sur la base des cotisations de l'année 2020 et que la Clect procèdera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le Smitu, les élus communautaires se sont entendus sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la Clect, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant l'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 Communes adhèrent au Smitu, et 14 Communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques en matière d'infrastructures ;

- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), mobilités actives...

Il est proposé de modifier les statuts de la CCCE en intégrant la compétence mobilité selon la rédaction suivante :

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

À ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;
- Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;
- Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;
- Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiées à la mobilité communautaire,
- Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;
- Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :
 - services réguliers
 - services à la demande
 - services de transport scolaire
 - services relatifs aux mobilités actives
 - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
 - services de mobilité solidaire
- Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;

Et dans la compétence voirie : ajouter :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Considérant l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'acter** la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1er juillet 2021,
- **d'approuver** l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » dans les statuts de la CCCE, telle décrite ci-après :

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

À ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;
 - Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;
 - Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;
 - Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;
 - Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiées à la mobilité communautaire,
 - Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;
 - Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :
 - services réguliers
 - services à la demande
 - services de transport scolaire
 - services relatifs aux mobilités actives
 - services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
 - services de mobilité solidaire
 - Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;
- d'approuver l'ajout dans la compétence « voirie » de la modification ci-après :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de prise de compétence est subordonnée à la décision concordante des Conseil municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

4 - CCCE : adoption du pacte financier et fiscal 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2021-24

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat : réduction brutale des dotations de l'État aux collectivités territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement, augmentation des dépenses publiques pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal, outil de gestion territoriale fondé sur la concertation, apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire mais surtout le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2021-2026 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- ✓ Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- ✓ Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- ✓ Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- ✓ La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- ✓ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- ✓ L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;
- ✓ L'allègement des charges des petits redevables économiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1609 nonies c ;

VU la délibération n°25 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 adoptant à l'unanimité le Pacte fiscal et financier entre les Communes et la CCCE, pour la période de 2021-2026 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils,

VU l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 mars 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT que le Pacte Fiscal et Financier de la CCCE conclu pour la durée 2015-2019 et renouvelé pour l'année 2020 est arrivé à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'adopter** le Pacte fiscal et Financier pour la période 2021-2026 inclus, tel qu'annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal.

5 - Modification des statuts de la CCCE - Restitution de la compétence « Accueil extrascolaire »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2021-25

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment, par la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres

Considérant que la CCCE exerce la compétence supplémentaire « étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal ». À l'occasion de cette compétence, l'accueil extrascolaire était inclus dans la politique communautaire.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité, les gestionnaires associatifs ont rencontré d'importantes difficultés de gestion (difficultés répétées de trouver des bénévoles pour la gestion associative de l'activité) conduisant notamment à l'arrêt de l'association PHLOEME et à l'arrêt programmé des associations ECLOS et CATT'MÔMES à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour pallier cette situation et maintenir la continuité du service aux familles, les communes se sont orientées soit vers une reprise en régie (Communes de Hettange-Grande et Zoufftgen), soit vers la constitution prochaine d'un S.I.V.U. pour exercer la compétence périscolaire (communes relevant du secteur de l'association ECLOS).

Compte tenu de la forte imbrication des compétences périscolaire et extrascolaire, utilisant des moyens humains mutualisés, l'échelon intercommunal, sur cette thématique, ne semble plus pertinent et une restitution de la compétence extrascolaire aux communes, est envisagée.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder au retour de cette compétence aux communes (Conférence des Maire du 9 mars 2021)

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITÉ du 27 décembre 2019 : « Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire. Un arrêté préfectoral actera ce transfert de compétence.

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **de se prononcer** pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **d'approuver** la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :
 - ➔ *Étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal*

Sont d'intérêt communautaire :

- *la mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de communes ;*
- *dans le cadre de la mise en œuvre :*
 - *la construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),*
 - *l'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,*

o Relais d'assistants maternels à ROUSSY-LE-VILLAGE

6 - Modification des statuts de la CCCE - Transfert de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2021-26

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment par la prise de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « voirie » sur les voiries classées d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2004 et la compétence « Effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communautaire » depuis 2010 (arrêté préfectoral du 30 août 2010). Certains travaux complexes, au profit des communes membres, nécessitent expertises et moyens d'envergure, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer en permanence sur les voiries classées d'intérêt communal.

Afin de pouvoir garantir une exécution conforme aux règles de l'art et inscrire les travaux dans une durabilité certaine, il a été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder à l'ajout de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux », s'agissant de la voirie classée d'intérêt communal ainsi que les travaux relatifs aux enfouissements des réseaux aériens, sur cette même voirie d'intérêt communal.

Les conditions de la prise d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **de se prononcer** pour le transfert de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée* » à la CCCE, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **d'approuver** la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :
 - Compétence « *Voirie* »
 - *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire*

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- *l'aménagement et l'entretien des voiries listées et reportées sur plan*
- *la réalisation d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire*
- *la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le « Projet culturel et touristique communautaire » (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...)*
- *le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal*
- *l'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal*
- *le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.*

7 - Locaux associatifs - Lot 5 : électricité - chauffage : avenant n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2021-27

Lot n°5 — Électricité — Avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2019, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 5 à la société E.G.I.B. pour un montant de 30 000 € HT ;

VU les projets de marchés de travaux ;

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la construction des locaux associatifs pour le lot n° 5 - Électricité pour les travaux ci-après :

Moins-value – travaux modifcatifs ou en additif au marché
Divers travaux électriques pour un montant de 5 392,00 HT

Plus-value – travaux modifcatifs ou en additif au marché
Divers travaux électriques pour un montant de 8 325,00 HT.

Soit une plus-value totale de 8 325,00 – 5 392,00 = 2 933,00 € HT soit 3 519,60 € TTC.

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
Montant de l'avenant n° 1	2 933,00 €	586,60 €	3 519,60 €
Nouveau montant du marché	32 933,00 €	6 586,60 €	39 519,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** l'avenant n°1 correspondant au marché de travaux pour un montant de 2 933,00. € HT soit 3 519,60 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 30 000,00 € HT et de le porter à 32 933,00 € HT soit 39 519,60 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 5.

8 - Cathédrale de Notre Dame de Paris - Reconstruction de la charpente - Don de chênes

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Délibération N° 2021-28

De nombreuses collectivités ont exprimé leur soutien à la suite de l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris en indiquant être prêtes à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour la reconstruction de sa charpente.

L'analyse menée par le cabinet d'architecture en charge des plans de la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, en lien avec l'interprofession France-Bois-Forêt, avait fait état en février 2021 d'un premier besoin de 1300 arbres avec des qualités et dimensions de bois bien définies. Cela correspondait à la 1^{re} tranche de la reconstruction de Notre-Dame et concernait la fourniture des pièces pour la reconstruction de la flèche, des transepts et de ses travées adjacentes. Les Communes forestières s'étaient organisées avec l'ONF pour identifier très rapidement les collectivités souhaitant soutenir la reconstruction de la cathédrale, identifier les chênes avec les qualités correspondantes et les abattre avant la montée de sève (mi-mars).

Désormais, les collectivités qui souhaitent participer à la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris pourront répondre aux besoins de la deuxième tranche pour la charpente du chœur et de la nef.

Afin de connaître les collectivités disposées à faire dons de chênes et de faciliter la mise en œuvre de l'identification des arbres et de leur exploitation (abattage et débardage), celles-ci sont appelées à faire délibérer leur conseil municipal et à transmettre leur délibération à l'association des Communes forestières de leur département.

L'identification des chênes par les techniciens forestiers de l'ONF interviendra à partir de l'automne, selon les précisions de l'établissement public en charge de la reconstruction de la cathédrale.

Les frais d'abattage et de débardage des chênes seront pris en charge par le propriétaire. Toutefois, la collectivité pourra consulter et demander aux entreprises d'exploitation et de débardage, qui bénéficient du dispositif de mécénat, de faire don de leur prestation.

Vu le code forestier,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la délivrance par l'ONF d'un ou plusieurs chênes dans les coupes validées pour en faire don à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

Afin de contribuer à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **de faire** don de 2 chênes ;
- **de demander** à l'ONF d'identifier dans les coupes validées ces chênes ;
- **de demander** à l'ONF de lui délivrer ces arbres de sa forêt communale ;
- **de s'engager** à façonner (abattre et débarder) ces arbres afin de les mettre à disposition bord de route ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent.

9 - Demande de subvention : rénovation thermique de l'ancien presbytère

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2021-29

Dans le cadre du plan de relance pour soutenir l'économie et favoriser la reprise de l'investissement public local, le gouvernement a lancé un appel à projets au titre de la DSIL pour des travaux liés à la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Le conseil municipal a pour ambition de procéder à la réhabilitation de l'ancien presbytère pour y créer des chambres d'hôtes et un gîte.

Préalablement à ces travaux dans ce bâtiment, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux de rénovation thermique comprenant le remplacement de la chaudière fioul, l'isolation thermique et la réfection de la toiture.

Cette opération contribuera ainsi au développement touristique de notre commune.

L'étude confiée à MATEC conclut que la réhabilitation de ce bâtiment pourrait s'effectuer en 2 phases :

- 1^{re} phase : rénovation thermique
- 2^e phase : réalisation des chambres d'hôtes et de gîtes

Le coût des travaux liée à cette 1^{re} phase est estimé à 322 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** les travaux de rénovation thermique du bâtiment ;
- **de lancer** une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et les missions de contrôle technique et SPS ;
- **de solliciter** pour cette première phase de rénovation thermique des subventions de l'État au titre de la DSIL pour l'année 2021 et toutes autres subventions auxquelles la commune pourrait prétendre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

10 - SMiTU : contribution 2021

Rapporteur : Madame Laure Bastien

Délibération N° 2021-30

La commune de Kanfen adhère au SMiTU Thionville Fensch et bénéficie à ce titre des offres de transport proposées par ce syndicat.

Cette prestation est assurée en contre partie d'une contribution annuelle calculée sur des critères relatifs à l'offre de transport et à la population de la commune.

Le montant de cette participation a été fixé à 16 835,80 € au titre de l'année 2021. Cette contribution peut faire l'objet d'un échelonnement dans le cadre d'une convention à signer avec le SMiTU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'accepter** le versement de la contribution au titre de l'année 2021 pour un montant de 16 835,80 € ;
- **de solliciter** l'échelonnement de la participation au SMiTU en 3 règlements, à savoir deux règlements de 5 611,00 € et un règlement de 5 613,80 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SMiTU.

11 - Fixation du tarif de location d'une terrasse

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Délibération N° 2021-31

Par courrier en date du 6 mai 2021, Madame BIANCO Jessica, gérante du magasin d'alimentation « La Magie du Ravioli » a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation d'utiliser la terrasse qui jouxte son commerce pour installer une petite restauration durant la période estivale.

À noter que la superficie de cet espace est de 25 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'autoriser** Madame Bianco Jessica à utiliser la terrasse pour l'installation d'une petite restauration ;
- **de fixer** le tarif de la location de cet espace à 3 € le m² par mois ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette autorisation.

12 - Plan de relance de l'État - Volet « Renouvellement forestier » - Demande de subvention auprès de l'État

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2021-32

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'État sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ➔ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 ,
- ➔ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ➔ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;

- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

La commune de Kanfen souhaite s'inscrire dans un programme d'enrichissement de la régénération naturelle des parcelles 27 et 28 de la forêt communale pour un coût estimé par l'ONF à 12 240 € HT. Cet enrichissement portera notamment sur des essences telles que le noyer, le cormier et l'alisier.

Pour accompagner la commune dans cette démarche, l'ONF a présenté un devis de 1 500 € HT au titre de l'assistance et le suivi du dossier d'aide auprès de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'autoriser** l'inscription de la commune dans le plan de relance de l'État pour le renouvellement forestier ;
- **d'accepter** le programme des travaux d'enrichissement de la régénération naturelle des parcelles 27 et 28 ;
- **d'approuver** le montant des travaux estimé à 12 240 € HT ;
- **de désigner** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus dont le coût s'élève à 1 500 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats et tout autre document afférent à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions relatives à cette opération et à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.

13 - Divers

Néant

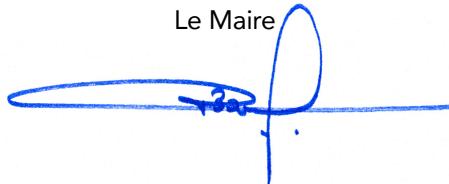
Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 50 .

La secrétaire



Stéphanie Salvucci

Le Maire



Denis Baur